

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Expansion Canada	23 février 2017	Ontario
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations Spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Vision stratégique		
Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
FNB Horizons Marijuana médicale sciences de la vie	22 février 2017	Ontario
Fonds mondial de revenu de dividendes Invesco	27 février 2017	Ontario
Fonds mondial de revenu mensuel Invesco		
Mainstreet Health Investments Inc.	23 février 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
New Gold Inc.	23 février 2017	Ontario
Slate Retail REIT	23 février 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brompton 2017 Flow-Through Limited Partnership	27 février 2017	Ontario
Financial 15 Split Corp.	24 février 2017	Ontario
FNB indiciel d'obligations totales canadiennes TD	23 février 2017	Ontario
FNB indiciel d'actions internationales TD		
FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions internationales TD		
FNB lié à l'indice S&P 500 TD		
FNB lié à l'indice couvert en dollars canadiens S&P 500 TD		
FNB lié à l'indice composé plafonné S&P/TSX TD		
Fonds BMO Avantage canadien du modèle quantitatif <sup>MD</sup>	27 février 2017	Ontario
Fonds BMO Avantage américain du modèle quantitatif <sup>MD</sup>		
Fiducie BMO canadienne du modèle quantitatif <sup>MD</sup>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fiducie BMO américaine du modèle quantitatif <sup>MD</sup>		
Genesis Trust <sup>MD</sup> II	22 février 2017	Ontario
June 2021 Investment Grade Bond Pool	24 février 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (séries Conseillers, F, F5, Investisseurs, O, R et T5)	28 février 2017	Québec
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (séries Conseillers, F, F5, Investisseurs, O, R et T5)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Canoe EIT Income Fund	24 février 2017	Alberta
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie	27 février 2017	Ontario
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes canadiens Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu de dividendes canadiens Manuvie		
Catégorie de titres canadiens Manuvie		
Fonds de titres canadiens Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie de revenu mensuel canadien Manuvie		
Fonds de revenu mensuel canadien Manuvie		
Fonds de revenu prudent Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie		
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Catégorie fonds à revenu fixe Investissements Russell	27 février 2017	Ontario
Fonds d'actions canadiennes RBC	24 février 2017	Ontario
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds d'actions internationales RBC		
Fonds d'actions européennes RBC		
Fonds d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds d'actions mondiales RBC		
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay		
New Gold Inc.	23 février 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 février 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	22 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	22 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	22 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	22 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	23 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	27 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 février 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	22 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	27 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	27 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	28 février 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	13 février 2017	21 janvier 2016
Bell Canada	22 février 2017	20 septembre 2106

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	24 février 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 février 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	27 février 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
3D Signatures Inc.	2016-12-16 au 2016-12-22	4 052 189 \$
9346-9260 Québec inc. (Corporation Financière LnG)	2016-12-21	778 000 \$
Appili Therapeutics Inc.	2016-12-15	1 392 387 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-12-14	2 000 000 \$
Banque de Montréal	2016-12-19	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-12-14	30 233 367 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2016-12-07	200 000 \$
Canadian Zinc Metals Corp.	2016-12-15	2 795 676 \$
Château Mont Sainte-Anne inc.	2016-11-25	193 000 \$
Cheniere Corpus Christi Holdings, LLC	2016-12-09	10 333 740 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-12-16	2 420 662 \$
Communications Sales & Leasing, Inc. and CSL Capital, LLC.	2016-12-15	5 358 800 \$
Corporation Aurifère Monarques	2016-12-16	1 068 246 \$
Entreprises Minières Globex Inc.	2016-12-15	1 045 000 \$
Equicapita Income L.P.	2016-12-12 au 2016-12-15	669 \$
Equicapita Income Trust	2016-12-12 au 2016-12-15	1 414 520 \$
Exploration Khalkos Inc.	2016-12-22	408 000 \$
Exploration Knick inc.	2016-12-15 au 2016-12-21	1 162 915 \$
First Global Data Limited	2016-12-06	3 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Flixel Photos Inc.	2016-12-20	150 000 \$
Goldstar Minerals Inc.	2016-12-22	80 000 \$
Groupe Zillow, Inc.	2016-12-12	4 599 000 \$
Harbour Equity JV II Limited Partnership	2016-12-09	1 433 000 \$
Health Choices Limited Partnership	2016-08-30	151 800 \$
Immunovaccine Inc.	2016-12-09	8 000 000 \$
InvestX SPV 45 – SPTFY Limited Partnership	2016-12-19 au 2016-12-22	820 740 \$
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie	2016-12-16	200 000 000 \$
Leading Edge Materials Corp.	2016-12-14	1 801 900 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-12-14 au 2016-12-21	78 500 \$
Les Métaux Niobay inc.	2016-12-19	1 048 179 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-12-20	229 500 \$
MariCann Inc.	2016-12-15	22 500 000 \$
Micrex Development Corp.	2016-12-14	38 000 \$
Minière Osisko Inc.	2016-12-13	13 958 078 \$
NeuroDerm Ltd.	2016-12-12	5 526 450 \$
Newlook Capital Industrial Services LP	2016-12-09	1 613 000 \$
Nomad Ventures Inc.	2016-12-12	532 500 \$
Permira Credit Solutions III Master Euro L.P.	2016-12-05	49 808 500 \$
PNC Bank, National Association	2016-12-09	3 286 096 \$
Ressources Cartier inc.	2016-12-22	4 500 000 \$
Ressources et Énergie Squatex Inc.	2016-12-21	230 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Minières Vanstar Inc.	2016-12-21	100 000 \$
Ressources Sama Inc.	2016-12-09	405 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-12-16	605 080 \$
Saint Jean Carbon Inc.	2016-12-12	1 074 635 \$
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2016-12-14 au 2016-12-20	530 000 \$
Societe en commandite Holding FPI Granite	2016-12-20	400 000 000 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2016-12-16	249 985 000 \$
Supreme Pharmaceuticals Inc.	2016-12-13	54 554 000 \$
TAPC Holdings LP	2016-12-07	202 500 000 \$
TDR Capital IV 'A' L.P.	2016-12-14	335 592 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-12-15	12 637 800 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-11-21 au 2016-11-28	345 800 \$
Trez Capital Yield Trust	2016-11-07 au 2016-11-17	386 550 \$
Trez Capital Yield Trust	2016-11-28 au 2016-12-05	699 129 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-12-09 au 2016-12-15	5 178 494 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-12-19 au 2016-12-22	3 987 680 \$
VPC Specialty Lending Trust	2016-12-16	6 732 500 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Placements IA Clarington Inc.

Le 24 février 2017

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Placements IA Clarington Inc.  
(le « déposant »)

et

du Portefeuille IA Clarington prudent, du Portefeuille  
IA Clarington modéré, du Portefeuille IA Clarington équilibré, du Portefeuille IA Clarington  
croissance, du  
Portefeuille IA Clarington croissance maximale et du  
Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales  
(les « Fonds »)

### DÉCISION

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (chacun étant appelé le « **décideur** ») a reçu du déposant, au nom des Fonds, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») accordant une prolongation du délai de renouvellement du prospectus simplifié des Fonds jusqu'à l'échéance qui s'appliquerait si la date de caducité du prospectus simplifié des Fonds était le 20 juin 2017 (la « **dispense souhaitée** »).

Selon le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1) de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada autres que les territoires définis ci-dessus; et
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision, à moins qu'on ne leur y donne une autre définition. Les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

**Portefeuilles gérés IA Clarington** s'entend du Portefeuille IA Clarington prudent, du Portefeuille IA Clarington modéré, du Portefeuille IA Clarington équilibré, du Portefeuille IA Clarington croissance et du Fonds portefeuille IA Clarington croissance maximale;

**Fonds EAM** s'entend du Fonds IA Clarington d'exposition aux actions mondiales.

### Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations des faits suivants du déposant :

#### Le déposant

1. Le déposant est une société par actions issue d'une fusion réalisée sous le régime des lois du Canada. Le siège social du déposant est situé à Québec (Québec).
2. Le déposant est inscrit en tant que gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, en tant que courtier sur le marché dispensé au Québec et en Ontario et en tant que gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces du Canada.
3. Le déposant est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Il est également le fiduciaire et le gestionnaire de soixante (60) autres organismes de placement collectif d'IA Clarington (les « **Fonds IA Clarington** ») offerts dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un prospectus simplifié daté du 20 juin 2016, modifié par la modification no 1 datée du 13 décembre 2016, dont la date de caducité est le 20 juin 2017, ainsi que de trois (3) Fonds Clic objectif (les « **Fonds Clic objectif** » appelés, avec les Fonds IA Clarington, les « **autres Fonds** ») offerts dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un prospectus simplifié daté du 20 juin 2016.
4. Ni les Fonds ni le déposant n'ont manqué aux obligations que leur impose la législation en valeurs mobilières de quelque province ou territoire du Canada que ce soit.

#### Les Portefeuilles gérés IA Clarington

5. Chacun des Portefeuilles gérés IA Clarington est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable créée en vertu des lois de l'Ontario. Chacun des Portefeuilles gérés IA Clarington est émetteur assujéti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada.
6. À l'heure actuelle, le placement des parts des Portefeuilles gérés IA Clarington est autorisé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon le prospectus simplifié en vigueur des Portefeuilles gérés IA Clarington daté du 11 avril 2016 (le « **prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés** »).

7. La date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés est le 11 avril 2017 (la « **date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés** »). Par conséquent, conformément au paragraphe 7) de l'article 2.5 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** ») et au paragraphe 5) de l'article 62 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) (la « **Loi** »), le placement des parts des Portefeuilles gérés IA Clarington devrait cesser à la date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, à moins i) que le déposant dépose un projet de prospectus simplifié au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, c'est-à-dire le 12 mars 2017; ii) que le déposant dépose un prospectus simplifié définitif au plus tard 10 jours suivant la date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, c'est-à-dire le 21 avril 2017; et iii) que le nouveau prospectus simplifié définitif soit visé dans les 20 jours suivant la date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, c'est-à-dire le 1er mai 2017, au plus tard.
8. Les Portefeuilles gérés IA Clarington n'ayant été créés qu'en 2016, ils n'ont pas encore publié d'information financière audité à l'intention de leurs investisseurs.

### **Le Fonds EAM**

9. Le Fonds EAM est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable créée sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds EAM est émetteur assujéti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada.
10. À l'heure actuelle, le placement des parts du Fonds EAM est autorisé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon le prospectus simplifié en vigueur du Fonds EAM daté du 8 avril 2016 (le « **prospectus en vigueur du Fonds EAM** » appelé, avec le prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, les « **prospectus en vigueur** »).
11. La date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM est le 8 avril 2017 (la « **date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM** » appelée, avec la date de caducité du prospectus en vigueur des Portefeuilles gérés, les « **dates de caducité des prospectus en vigueur** »). Par conséquent, conformément au paragraphe 7) de l'article 2.5 du *Règlement 81-101* et au paragraphe 5) de l'article 62 de la Loi, le placement des parts du Fonds EAM devrait cesser à la date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM, à moins i) que le déposant dépose un projet de prospectus simplifié au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM, c'est-à-dire le 9 mars 2017; ii) que le déposant dépose un prospectus simplifié définitif au plus tard 10 jours suivant la date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM, c'est-à-dire le 18 avril 2017; et iii) que le nouveau prospectus simplifié définitif soit visé dans les 20 jours suivant la date de caducité du prospectus en vigueur du Fonds EAM, c'est-à-dire le 28 avril 2017.

### **Dépôt des documents à renouveler**

12. Le déposant doit déposer les états financiers annuels et le rapport de la direction sur le rendement du Fonds (le « **RDRF** ») des Fonds et des autres Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2017 au plus tard le 30 juin 2017, c'est-à-dire après les dates de caducité des prospectus en vigueur.
13. Le déposant souhaite regrouper d'une part, le prospectus simplifié des Portefeuilles gérés IA Clarington et le prospectus simplifié des Fonds IA Clarington et d'autre part, le prospectus simplifié du Fonds EAM et le prospectus simplifié des Fonds Clic objectif. Le regroupement des nouveaux prospectus simplifiés, notices annuelles et aperçus du fonds (les « **prospectus et documents connexes** ») des Portefeuilles gérés IA Clarington et des Fonds IA Clarington, et le regroupement des prospectus et documents connexes des Fonds EAM et des Fonds Clic objectif faciliteraient le placement des parts des Fonds dans les provinces et les territoires du Canada imposant les mêmes exigences d'information pour le prospectus, ainsi que la communication de renseignements concernant les Fonds et les autres Fonds sur des sujets comme l'échange de parts entre les Fonds et les autres Fonds. Les Fonds et les autres Fonds sont similaires à bien des égards sur le plan du

fonctionnement et de l'administration et le regroupement de leurs prospectus simplifiés permettrait aux investisseurs de comparer plus facilement leurs caractéristiques.

14. Il serait peu pratique de modifier tous les systèmes, procédures et ressources dédiés qui sont employés pour préparer les prospectus et documents connexes des autres Fonds et déraisonnable d'engager ainsi des coûts pour que les prospectus et documents connexes des autres Fonds puissent être déposés plus tôt que prévu, soit à la même date que les prospectus et documents connexes des Fonds. De plus, si la date de dépôt des prospectus et documents connexes des autres Fonds était ainsi avancée, leur information financière auditée à jour ne pourrait y être intégrée.
15. Il est possible que le déposant apporte des modifications mineures aux caractéristiques des autres Fonds au moment du renouvellement des prospectus et documents connexes des autres Fonds, en juin 2017. Le fait de pouvoir déposer les prospectus et documents connexes des Fonds avec ceux des autres Fonds permettrait au déposant d'uniformiser au besoin les aspects similaires des Fonds et des autres Fonds sur le plan du fonctionnement et de l'administration.
16. L'exercice des Fonds clôturant le 31 mars, les Fonds devront intégrer par renvoi leur information financière intermédiaire non auditée (en date du 30 septembre 2016) dans leurs prospectus et documents connexes aux dates de caducité des prospectus en vigueur. Pour pouvoir intégrer par renvoi les états financiers intermédiaires non audités dans leurs prospectus et documents connexes, les Fonds devront les faire examiner par leur auditeur, conformément aux normes applicables du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Or, les états financiers audités des Fonds seront prêts au plus tard le 30 juin 2017, soit quelques semaines seulement après le dépôt des prospectus et documents connexes selon les dates de caducité des prospectus en vigueur, de sorte que cet examen des états financiers intermédiaires non audités nécessitera du temps et des dépenses pour des documents qui ne seront utiles que brièvement.
17. Le report des dates de caducité des prospectus en vigueur au 20 juin 2017 permettrait au déposant de mettre au point et déposer les états financiers audités et le RDRF des Fonds avant le 30 juin 2017, puis de finir de mettre à jour l'information présentée dans les prospectus et documents connexes afin de déposer le prospectus simplifié définitif peu après les états financiers audités et le RDRF des Fonds.
18. Une fois regroupés les prospectus et documents connexes des Fonds et ceux des autres Fonds, les Fonds pourraient renouveler leurs prospectus et documents connexes selon un calendrier qui leur permettrait d'y inclure chaque année la dernière information financière auditée. Si la dispense souhaitée est accordée, les investisseurs des Fonds disposeront, à même les prospectus et documents connexes, de l'information financière auditée et des autres renseignements financiers les plus récents des Fonds.
19. Aucune modification importante n'a été apportée aux affaires des Fonds depuis les dates des prospectus en vigueur. Par conséquent, l'information donnée sur les Fonds dans les prospectus en vigueur, ainsi que dans les notices annuelles et les aperçus des fonds, est toujours exacte.
20. La dispense souhaitée n'aurait aucune incidence sur l'exactitude de l'information donnée dans les prospectus en vigueur et ne porterait donc pas préjudice à l'intérêt public.

## Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Jacinthe Des Marchais  
Directrice des fonds d'investissement

Décision n°: 2017-FI-0007

### **Slate Retail REIT**

Vu la demande présentée par Slate Retail REIT (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 février 2017 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
2. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant de l'émetteur;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 février 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.



Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).